

Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement



Concours de photographies

Artisanat minier et développement rural : un filon à risques ?

L'IRAM et l'UMR- PRODIG organisent le mercredi 26 juin 2024 une journée d'études sur le thème "Artisanat minier et développement rural, un filon à risques ?". Cette journée se déroulera dans l'Amphithéâtre Richelieu à la Sorbonne à Paris ; elle sera également accessible à distance.

Cette journée vise à partager des informations entre recherche, praticiens du développement agricole et rural et acteurs des politiques publiques sur les dynamiques actuelles dans le domaine de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE). <u>La note de cadrage et le programme provisoire de cette journée sont accessibles ici.</u>

L'exploitation minière artisanale est perçue de différentes manières — généralement très contrastées — dans l'imaginaire collectif. S'il est vrai que l'EMAPE génère des tensions sociales, des conflits d'accès aux ressources et des problèmes environnementaux, elle peut aussi contribuer positivement aux dynamiques de développement. Dans le contexte de croissance démographique actuel en Afrique subsaharienne, l'activité minière artisanale représente notamment une opportunité d'emplois conséquente et offre une distribution de revenus beaucoup plus large que l'exploitation minière industrielle.

Un concours de photographies est organisé en parallèle de la journée d'études afin de donner à voir les divers aspects et réalités de l'exploitation minière artisanale, des personnes qui pratiquent cette activité ainsi que de ses répercussions sur les communautés locales et l'environnement.

Les photographies sélectionnées seront présentées le 26 juin 2024 au cours de la journée d'études, dans l'amphithéâtre Richelieu de la Sorbonne. Elles feront également partie d'une exposition itinérante, visant à valoriser en différents lieux les résultats de la journée d'études. Pour les photographes qui le désirent, un QR code accompagnant les photographies exposées pourra renvoyer vers les travaux (artistiques, scientifiques, journalistiques...) de son auteur ou autrice.

La date limite pour l'envoi des dossiers du concours est le <u>dimanche 16 juin, à minuit (UTC+2)</u>. Les photographies doivent être <u>accompagnées d'une légende</u> précisant le titre de l'image, ainsi que la date et le lieu de la prise de vue. Les photographies (<u>4 maximum par personne</u>) ainsi que leurs légendes sont à envoyer par courrier électronique à <u>concoursphoto@iram-fr.org</u>. Le règlement détaillé du concours figure page suivante.

Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes intéressées, à l'exception des membres du jury. Le/la participant.e peut être une personne, quelle que soit sa nationalité, ou un collectif. Dans ce cas, une seule personne sera considérée comme autrice principale, les autres personnes seront des co-autrices. Le/la participant.e peut soumettre <u>un nombre maximum de 4 photographies</u>.

Images admissibles

Les photographies doivent explorer le thème de l'artisanat minier et du développement rural. Tous les genres photographiques sont les bienvenus, y compris le portrait, le paysage, le reportage, etc. Les images peuvent être améliorées ou esthétisées mais ces manipulations ne doivent pas en altérer le sens. Toutes les photographies soumises doivent être numérotées et le mail d'envoi devra préciser pour chaque numéro de photographie un titre ainsi que la date et le lieu (pays et localité) de la prise de vue.

Critères techniques

La taille minimale requise pour l'image est de <u>2500 pixels de côté (en 300 dpi/500 ko minimum) pour le plus petit côté</u>. Cependant, une taille de 4000 pixels serait idéale. La taille du fichier ne doit pas dépasser 10 mégaoctets (10 000 Ko). L'image doit être en <u>format png ou jpg</u>.

Modalités de soumission

La date limite pour l'envoi des dossiers du concours est le <u>dimanche 16 juin, à minuit (UTC+2)</u>. Les photographies et leurs légendes doivent être envoyées par courrier électronique à <u>concoursphoto@iram-fr.org</u> avec pour objet "Soumission Exposition Photo- [Votre Nom]". Un service de transfert de fichier (WeTransfer, GrosFichiers...) peut être utilisé.

Composition du jury

Les images seront sélectionnées par un jury constitué de personnes de l'IRAM et de l'UMR PRODIG. Le jury effectuera une sélection de 30 photographies maximum parmi tous les dossiers reçus.

Prix et visibilité

Les photographies sélectionnées seront présentées le 26 juin 2024 dans l'amphithéâtre Richelieu de la Sorbonne. Elles feront ensuite partie d'une exposition itinérante, visant à valoriser en différents lieux les résultats de la journée d'études. Un QR code accompagnant les photographies exposées pourra renvoyer vers les travaux de son auteur ou autrice. Des tirages papier grand format seront offerts aux personnes retenues pour l'exposition.

Droits de publication, droits d'auteur et droits à la photographie

Le/la participant.e doit être l'auteur.trice de la photographie. Il ou elle devra fournir l'autorisation des personnes photographiées lorsque celles-ci apparaissent de manière reconnaissables (face à l'objectif, en plan rapproché). Les données à caractère personnel concernant les candidat.es sont enregistrées dans le cadre de cette exposition ; elles ne seront ni communiquées à l'extérieur, ni utilisées en-dehors de ce concours. Les participant.es disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant. Les participant.es conservent les droits de propriétés et ne concèdent que les éléments suivants : le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité de l'exposition, le droit d'adaptation des photographies pour les réseaux sociaux, sans dénaturer ou porter atteinte aux œuvres, le droit d'utilisation et d'exposition, en reconnaissant la paternité de l'œuvre par la citation du nom de l'auteur.trice. Les œuvres soumises sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement de l'exposition.